

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE.

Pour La Haye . fl. 7 — Payable
" La Province - 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction

à La Haye, Spui n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES
ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, Spui
et chez les Héritiers Doorman, H.
braires, Langen Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 24 Février.

Nous faisons distribuer aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 2^e volume de la *Luxure* (Les Sept péchés capitaux) par Eugène Sue.

Revue Politique.

Les évènements de Rome et de Florence ont fait naître des complications nouvelles relativement aux conférences de Bruxelles, dont l'ouverture est de nouveau ajournée. Ainsi que nous annoncions hier, la nouvelle se confirme aujourd'hui que le comte de Colloredo a prévenu officiellement les autres plénipotentiaires des instructions dont il s'est vu privé par suite de l'absence de la conférence officielle. On ne peut donc pas accepter d'autre base des négociations que les traités de 1815.

L'intervention de la Sardaigne en Toscane et celle de Naples dans les Etats romains paraissent décidément arrêtées. On sait que le cabinet sarde est parti de Sarzana, sur la frontière de la Toscane, un corps d'armée de douze mille hommes prêts à entrer en campagne, et dont le commandement sera confié au général del la Marmora. C'est, dit-on aujourd'hui, ce corps d'armée qui serait destiné à entrer en Toscane, pendant que les troupes napolitaines marcheraient sur Rome du côté de Terracine. Les deux gouvernements sarde et napolitain combindraient aussi leur action. Le roi de Piémont se fonde, pour motiver son intervention, sur le droit qu'a tout Etat de veiller à sa propre conservation, droit d'où découle celui d'intervenir lorsqu'une révolution survient dans un pays voisin menacé de le renverser lui-même.

On dit pourtant que l'intervention de la Sardaigne et de Naples est moins destinée à opérer elle-même contre les démagogues, qu'à occuper militairement l'Italie centrale, afin d'offrir un point d'appui au parti modéré qui, bien qu'en majorité en Toscane et dans les Etats romains, est dominé par le parti révolutionnaire, parce qu'il manque d'un centre commun et d'organisation. Soutenu par l'appui moral que leur prêterait la présence des troupes sarde et napolitaines, les conservateurs reprendraient courage et se chargeraient de comprimer eux-mêmes le mouvement anarchique.

En présence de la confusion qui règne dans la Péninsule, des difficultés qu'on offre la question italienne, des contradictions qui succèdent chaque jour, on ne saurait garantir ces diverses nouvelles. Au milieu du tourbillon dans lequel certaines parties de l'Europe sont jetées depuis un an, trop souvent la vérité d'hier n'est plus aujourd'hui.

Les journaux nous apportent aujourd'hui plusieurs nouvelles.

Mamiani a décidément envoyé sa démission de membre de la constituante romaine. On croit que Mazzini, le chef de la Jeune-Italie, sera élu à sa place.

La nouvelle qu'il n'y aurait pas, sous la république romaine, de ministres responsables, mais de simples directeurs, est inexacte. L'assemblée constituante a décidé, dans sa séance du 12, que les trois membres désignés pour faire partie du gouvernement provisoire s'adjoindraient un ministre responsable.

Les journaux de Florence parlent d'une collision qui aurait eu lieu à Gènes entre les partisans de Gioberti et les républicains. Les journaux de Gènes du 17 n'en font nullement mention. Le bruit a aussi couru avant-hier, à Paris, de la proclamation de la république à Turin. Cette nouvelle, qui est fautive, croyons-nous, a une correspondance publiée par un journal de Toulon, le 17, qui paraît complètement erronée. Dans les nouvelles directes de Turin, du 18 au soir, reçues par la voie ordinaire, il n'est question de rien de semblable.

On prétend que, dans un consistoire tenu à Gaëte, il a été décidé que l'on réclamerait en faveur du pape l'intervention armée de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de Naples. Le Piémont n'en ferait pas partie. Cette nouvelle mérite, croyons-nous, confirmation.

L'assemblée nationale de France a voté, avant-hier, un des articles les plus importants de la loi électorale, celui qui détermine les incompatibilités. Dans un beau zèle républicain, elle a voté une loi qui rendrait inopérantes les fonctions de député, de sénateur, et de ministre, pendant la durée de la session, dans lequel s'exercent les attributions des fonctionnaires.

Le ministre des travaux publics a présenté dans cette même séance un projet de loi sur l'achèvement du Louvre, achèvement qui sera à la bibliothèque nationale, aux expositions des arts et de l'industrie. La dépense de ces grands travaux sera couverte par la vente d'immeubles de l'Etat et de l'ancienne liste civile. La présentation de ce projet a été accueillie avec une faveur marquée.

Les troubles de Niort n'ont pas eu de suite; mais ils coïncident avec ceux de Lyon qui ont eu lieu à Lyon, dans la soirée du 19. Ceux-ci sont attachés à une cause accidentelle; mais à Lyon comme à Niort, la troupe semble avoir été provoquée, sans cause réelle apparente, par le peuple. Nos lecteurs trouveront plus loin le récit de ces scènes fâcheuses.

La fusion des deux grands comités électoraux, formés à Paris sous les auspices de la rue de Poitiers et de M. Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme, paraît aujourd'hui à peu près assurée.

Une pièce importante, qui fera sensation à juste titre, vient de paraître en Autriche; c'est une adresse de l'armée d'Italie à l'empereur. La diète de Kremsier avait résolu que l'armée enverrait un certain nombre de représentants. L'armée a senti que ce serait la faire sortir de son rôle d'instrument passif du pouvoir. Elle refuse. Justement tout est bien, tout est logique. On ne commettra pas en Autriche la faute que l'on commet en France de faire intervenir l'armée dans les luttes politiques; mais ce qui est grave, c'est que

l'adresse de l'armée autrichienne est conçue en termes outrageants pour la diète. Elle renferme des accusations et des menaces pour cette assemblée.

Il est arrivé, depuis quelques jours, à Francfort, pour le pouvoir central, des notes émanant de divers gouvernements allemands et notamment de la Bavière, du Hanovre, du grand-duché de Bade, exprimant le vœu que l'Allemagne se reconstitue en adoptant les bases d'un système fédéral qui respecterait l'indépendance de chaque état en particulier et permettrait à l'Autriche de faire partie de ce système fédéral. L'idée de placer un empereur à la tête de ce pouvoir, d'une nature barbare, perd beaucoup de terrain.

On vient enfin de publier la note prussienne du 16 février. Cette note est rédigée dans un sens tout-à-fait conciliant. Elle ne dit pas un mot de l'état fédéré dans la confédération, mais elle fait connaître l'opinion du gouvernement prussien sur la transformation de cette confédération en un état fédéré. Elle assure qu'en poursuivant ce but, le gouvernement prussien ne pense pas à affaiblir les liens qui existent depuis des siècles entre l'Autriche et le reste de l'Allemagne, mais qu'il veut les consolider et fortifier. Aussi adhère-t-il dans ce point à la note autrichienne du 4 février, qui, comme on sait, est dirigée contre l'idée d'un état unitaire et qui se prononce pour une union plus étroite que ne l'est celle basée sur l'ancienne confédération. La note, en reconnaissant que le projet de constitution renferme dans son essence les bases et les conditions d'un puissant état fédéré, se prononce pour l'organisation indépendante des états particuliers et pour un pouvoir central aussi étroitement limité que fort. Elle dit expressément que toute centralisation qui ferait dépasser à la confédération les limites d'un état fédéré et qui aboutirait à un état unitaire, n'est regardée par le gouvernement prussien ni comme nécessaire ni comme appropriée aux véritables besoins de l'Allemagne.

Nous reproduisons in extenso le document en question. On parviendra probablement à connaître la vérité au sujet de la nouvelle publiée par quelques journaux allemands sur l'entrée d'un corps d'armée russe dans la Transylvanie. Dans la séance d'avant-hier du parlement allemand une interpellation a été adressée au ministère de l'empire sur une question qui amènera nécessairement le cabinet à donner des explications sur ce fait. On croit que le roi de Hanovre a décidément refusé d'accepter la démission de ses ministres. Le courrier mensuel de l'Inde et de la Chine a apporté en Europe des nouvelles de Hong-Kong en date du 30 décembre, et de Calcutta en date du 15 janvier. En Chine, nous n'avons à signaler aucun événement important. La nouvelle des découvertes faites en Californie a produit une vive sensation sur les Anglais et les Américains établis dans ce pays. Il s'y prépare plusieurs expéditions pour aller chercher fortune sur les bords du Sacramento. De l'Inde nous n'apprenons rien de nouveau que la prise d'assaut de la ville de Moultan par l'armée du général Whish, après un combat acharné, où les Anglais auraient perdu environ 400 hommes tués ou blessés, parmi lesquels on compterait une vingtaine d'officiers.

Le bill pour la construction, moyennant certains privilèges, d'un chemin de fer sur l'isthme de Panama, a été lu pour la seconde fois le 6 février au congrès de Washington, et a donné lieu à des débats très-vifs. Les orateurs semblaient en général être d'avis que, dans les circonstances actuelles, et avec ce qu'on attend du développement de la Californie, un chemin de fer à Panama n'est plus qu'une entreprise insuffisante. M. Benton a même profité de l'occasion pour révéler un projet dont nous avons déjà parlé, et qui propose de construire un chemin de fer à travers tout le continent de l'Amérique du Nord, depuis la vallée du Mississipi jusqu'aux bords de l'Océan Pacifique, en traversant les montagnes Rocheuses et la chaîne encore plus élevée de la Sierra-Nevada. Ce bill non plus n'est pas encore passé.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 23 février.

Dans cette séance à laquelle assistent presque tous les ministres, on a ouvert la discussion générale sur l'adresse en réponse au discours du Trône. Cette discussion a été longue et animée; un grand nombre de membres, parmi lesquels se trouve le ministre de la justice, ont déclaré ne pouvoir adhérer à la tendance générale de cette adresse, défendue par M. Thorbecke. On sait déjà que la tendance générale a été adoptée à une majorité de 3 voix, (34 contre 31.)

Ont voté pour : MM. de Moraaz, Bachiens, Zijker, Dullert, van Voorst, Dommer van Poldersveldt, Albarda, Storm van 's Gravesande, Ter Bruggen Hagenholts, de Monchy, van der Heyden, van Heemskerck, de Vitters de Pit, Slicher, Westerhoff, van Walchren, Wijnaendts, Reyniers, Jespers, van Zuylen, van der Linden, Wichers, Thorbecke, Anemaet, Meussen, van Twist, Poortman, Engelen, Schiffer, Storm, Focker, van Eck, Dirks et van Goltstein.

Ont voté contre : MM. Godefroi, van Nispen van Sevenaer, van Doorn, Sloet tot Oldhuis, van Heijden Reinestein, de Lom de Berg, Costerus, van Heloma, Backer, Donker Curtius, van Naamen, Smit, Mutsaers, Verweij-Mejan, Borret, Winterberg, Bots, van Hall, Groen van Prinsterer, Luijben, Leclercq, van Dam van Isselt, de Man, van Randwijck, Boreel, Boxman, van Rosenthal, van Rijckevorsel, Schooneveld, Lotsy et Wintgens.

Après ce vote la discussion a été ouverte sur les paragraphes.

M. Duymaer van Twist a proposé comme amendement, la rédaction suivante du commencement du 1^{er} paragraphe :

„ La Seconde Chambre des Etats-Généraux a appris avec une vive sollicitude les communications que Votre Majesté lui a faites, à l'ouverture de la présente session, relativement aux intérêts et à la situation de la patrie. „ Nous apprécions vivement. „ etc. (Suit le texte du projet.)

La commission d'adresse s'est réunie à cet amendement qui a été adopté à l'unanimité des voix.

M. Groen van Prinsterer a proposé un autre amendement sur ce même paragraphe. Cet amendement consiste à intercaler quelques mots dans la dernière phrase de ce paragraphe, qui alors serait ainsi conçu. (Les mots à intercaler sont imprimés en italique.)

„ C'est ce qu'a voulu Votre Majesté, lorsque sa parole royale a décidé la réforme de nos institutions; c'est vers ce but que doivent tendre, suivant nous, le développement, et autant que possible l'application immédiate des libertés et des droits que la Loi-Fondamentale garantit au peuple néerlandais, etc. „

Un vif débat s'élève au sujet de cet amendement, qui à la fin est retiré par son auteur, mais remplacé par une autre rédaction présentée par M. Storm, qui propose d'intercaler les mots de : „ Le développement immédiat des libertés, etc. „

L'un et l'autre de ces deux amendements a pour tendance d'inviter le gouvernement à présenter sans retard la loi organique sur l'enseignement.

L'amendement de M. Storm a été adopté par 34 voix contre 29.

Aujourd'hui à une heure, le Roi a reçu la commission de la Première Chambre des Etats-Généraux chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours du trône.

Nouvelles des Indes-Néerlandaises.

L'*Overland-Mail* nous apporte la série des journaux de Java allant jusqu'au 27 décembre. La plus parfaite tranquillité continue de régner aux Indes-Orientales. L'anniversaire du jour de naissance du Roi a été célébré le 6 décembre dans les chefs-lieux des résidences. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les journaux du 6 décembre :

„ La célébration de l'anniversaire du jour de naissance du Roi a été annoncée ce matin à Batavia par des salves d'artillerie. A 7 heures du matin, S. Exc. le gouverneur-général a passé en revue les troupes de la garnison et la garde communale de Batavia. Les navires en rade de Batavia avaient hissé leurs pavillons. A midi, le gouverneur-général a reçu en audience publique, dans le palais du gouvernement à Weltevreden, les autorités civiles et militaires, les chefs des différents collèges, le clergé des diverses sectes, les négociants qui ont exprimé au gouverneur-général leurs sentiments de respect et de dévouement pour S. M.

Des gratifications extraordinaires ont été distribuées aux marins et aux soldats de la garnison.

Le soir, à 8 heures, l'élite de la société de Batavia s'est réunie dans les salles de la société *l'Harmonie* où a eu lieu un bal brillant, suivi d'un souper. Son Exc. le gouverneur-général a porté un toast au Roi, qui a été accueilli avec enthousiasme. La fête a duré toute la nuit. „

A Samarang et à Soerakarta la fête de S. M. a été célébrée de même avec un grand éclat.

— Les journaux de Java publient la lettre suivante adressée à Son Exc. le gouverneur-général des Indes Néerlandaises par l'ancien gouverneur de Timor (possession portugaise).

„ Très-célèbre et très-excellent gouverneur-général, „ J'ai l'honneur d'informer Votre Exc. que mon successeur dans le gouvernement de Delhi est arrivé de Lisbonne. En septembre dernier, j'ai quitté cette place et me suis rendu à Koepang, où j'ai été reçu de la manière la plus affable par M. le résident Sinitur; à Macassar, M. le gouverneur Perez m'a donné une cordiale hospitalité, et m'a comblé de tant de marques de bienveillance que je ne trouve pas de mots pour m'exprimer à cet égard comme je le désirerais. „ Le souvenir des procédés affectueux que, pendant les cinq années où j'ai été à la tête de l'administration de Timor, a eus pour moi la nation hollandaise, restera éternellement gravé dans mon cœur. J'aurais vivement désiré me rendre à Batavia, pour en exprimer en personne toute ma reconnaissance à Votre Exc.; mais il m'a été impossible de réaliser ce désir. Ayant été élu membre des cortès de Lisbonne, et nommé membre du conseil d'Etat de S. M. très-fidèle, je dois me rendre sans retard en Europe. „ La couronne et la nation portugaise apprendront par moi combien, jusqu'à ce jour, on a été mal informé relativement à la nation néerlandaise dans ces contrées, et je leur dirai même que c'est à la protection de la Néerlandaise que nous devons d'avoir pu conserver ce faible reste de nos possessions indiennes. „ Je prie Votre Exc. d'agréer l'assurance de ma haute considération, et de me pardonner, ainsi que de celle que j'éprouve pour tous les Néerlandais, mes néerlandais avec lesquels j'ai été en relations à différentes époques. „ Je prie aussi Votre Exc. de rendre publique la présente lettre, et de l'insérer dans le *Journal officiel* de Batavia. „ Que Dieu conserve les jours de Votre Excellence. „ De Votre Excellence „ le très-humble et très-dévoué serviteur, „ JOSÉ DE SILVA VICIEIRA, „ gouverneur de Timor et de Solor. „

Singapore, 7 novembre 1848.

— Il a été fait mention, il y a quelque temps, dans le *Journal de Courant*, d'un bruit qui circulait, suivant lequel plusieurs étrangers auraient été assassinés dans l'île de Lioekioe; toutefois ce journal mettait en doute la véracité de ce fait. On vient de recevoir des nouvelles directes du Japon qui prouvent que ces bruits n'avaient pas le moindre fondement. Le chef de la factorerie néerlandaise au Japon, qui a pris des informations à cet égard auprès de l'agent du seigneur de Satsuma, a reçu la lettre suivante :

„ Monsieur J. H. Levysohn, chef de la factorerie du commerce néerlandais au Japon.

Monsieur ;
 Nous avons pris des informations auprès de l'agent de S. A. le seigneur de Satsuma relativement à l'assassinat de missionnaires français dans les îles de Lioekioe, dont il avait été fait mention dans le *China-Mail* du 6 avril dernier, et nous croyons qu'il est de notre devoir, par amour pour la vérité et afin de ne pas laisser naître le moindre soupçon injuste sur le caractère plein de douceur des habitants de ces îles, de déclarer, au nom dudit agent, que ce récit est contraire à la vérité, et qu'au surplus tous les étrangers qui se sont établis dans ces îles, contre le gré des autorités de Satsuma et de Lioekioe, s'y trouvent encore tous, y sont parfaitement bien traités, et que les habitants pourvoient même à leurs besoins.
 Il nous sera fort agréable, Monsieur, d'apprendre que vous avez porté cette déclaration à la connaissance du public.
 Nous avons l'honneur etc.

N. B. TETSNOSS.
 Premier interprète pour la langue hollandaise,
 J. W. S. JASITSRO, sous-interprète.

En 1848 il a été reçu à Batavia, par l'*Overland-mail* 24,116 lettres de l'Europe. En 1847 ce chiffre n'était que de 19,677 et en 1846 il ne s'élevait qu'à 13,610, ainsi, en deux années le nombre des lettres a presque doublé.

Des nouvelles de Bali mandent que, suivant des bruits qui circulent, quelques bâtiments de Linga exercent la piraterie sur la côte-nord de Bali. On dit aussi que plusieurs pirates de Singapore qui voulaient se rendre à Bali pour affaires commerciales, auraient été saisis par l'escadre néerlandaise et renvoyés à Soerabaya, pour avoir violé le blocus.

Nos dilettantes auront appris avec une vive satisfaction que M. Vrugt, notre éminent chanteur, cédant aux vœux de ses amis, s'est décidé à donner un concert demain dimanche 25, à la salle *Diligentia*. L'éclatant succès que M. Vrugt avait obtenu au concert donné dernièrement au bénéfice des pauvres par la Société pour l'encouragement de l'art musical, avait rappelé aux amateurs du chant le souvenir de tant de douces jouissances d'autrefois, que la conséquence toute naturelle de ce dernier triomphe devait être de forcer M. Vrugt à se produire de nouveau en public. Dès que la nouvelle de ce concert a été connue, les listes de souscription se sont couvertes de nombreuses signatures, et tout présage que la soirée musicale de demain sera des plus brillantes. Nous nous en réjouissons par avance; on aime à voir que le public paie ainsi à un beau talent un juste tribut d'estime et de reconnaissance; d'ailleurs, n'y trouve-t-il pas aussi son compte? Le programme de cette soirée musicale que nous publions plus loin, lui promet trop de véritables jouissances pour qu'il résiste à un pareil attrait.

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAÏE.)
 LONDRES, 22 FÉVRIER. — La motion de M. Baillie relative à l'enquête sur la situation des colonies, a donné lieu à une discussion assez vive.

M. Ricardo, membre du parti des libres échangeistes, a accusé l'auteur de la proposition d'avoir voulu opérer un mouvement de réaction en faveur du système protecteur en faisant de la situation des colonies un sujet d'embarras pour la politique commerciale du cabinet. Il a présenté un amendement dont l'objet était d'étendre l'enquête aux moyens à prendre pour permettre aux colonies dont il s'agit, de résister aux difficultés produites par la transition d'un système de protection à celui de la libre concurrence des produits étrangers.

M. Hawley, secrétaire de ce département, des attaques dont elle avait été l'objet de la part de M. Baillie, auteur de la proposition d'enquête, et de la part de M. Hume, qui avait appuyé la proposition en ce qui concerne la répression de l'insurrection de Ceylan. M. Hawley a déclaré que, sans les mesures énergiques prises par le gouverneur lord Torrington, la rébellion aurait pris des proportions alarmantes, et qu'il a fallu faire quelques exemples rigoureux pour frapper d'une salutaire crainte l'esprit des indigènes, toujours trop enclins à la sédition et à la révolte.

Sir Robert Peel a appuyé la nécessité d'une enquête, non dans le but de jeter un blâme quelconque sur la politique générale du secrétaire d'Etat des colonies, mais pour examiner avec calme et maturité tout le système du gouvernement colonial, pour examiner s'il n'y aurait pas lieu d'introduire dans ce système des changements importants, qui seraient de nature à donner satisfaction aux grands intérêts auxquels il touche. Il a soutenu qu'il y aurait le plus grand danger à modifier la politique commerciale suivie depuis quelques années par le gouvernement. Quant aux affaires de Ceylan, l'orateur, tout en rendant justice à la fermeté déployée par le gouverneur, a cru devoir blâmer à son tour la sévérité excessive de la répression. Il a surtout exprimé son indignation au sujet de l'exécution de ce prêtre indigène qui a été fusillé revêtu de ses vêtements sacerdotaux; il a vu dans ce fait un outrage sanglant fait à la religion des indigènes. De pareils actes ne peuvent qu'aliéner profondément les dispositions de la population de l'île envers les autorités britanniques.

L'importance du débat et la gravité des attaques auxquelles son collègue du département des colonies était en butte, ont engagé lord John Russell à prendre à son tour la parole pour repousser ces attaques. Le premier lord de la trésorerie a invoqué au sujet des affaires de Ceylan la dure, mais inflexible loi de la nécessité; il a ajouté qu'au lieu de blâmer lord Torrington, on lui devait une profonde reconnaissance pour avoir évité par ses mesures énergiques les plus grands malheurs à la colonie de Ceylan.

La discussion s'est terminée par l'adoption de la proposition de M. Baillie, amendée dans les termes suivants:

Qu'un comité soit nommé pour faire une enquête sur les griefs dont on se plaint dans les colonies de Ceylan et de la Guyane anglaise, en ce qui touche l'administration et le gouvernement de ces possessions, et pour faire un rapport sur la question de savoir si des mesures ne peuvent pas être adoptées pour le redressement des griefs qui seraient reconnus fondés, et si des mesures peuvent être adoptées pour améliorer l'administration et le gouvernement de ces colonies.

M. Ricardo avait retiré son amendement dans le cours de la discussion.
 Lord Grey, secrétaire d'état des colonies, assistait dans une des tribunes de la chambre à cette discussion, qui le touchait de si près.

Le *Times* publie les lignes suivantes sur les réductions du budget de la marine:

Le budget de la marine pour la nouvelle année financière est sous les yeux du public. Il indique cette année à l'économie qui devait être le résultat des enquêtes de la session dernière et de diverses autres circonstances produites par le mouvement des esprits. En déduisant du budget diverses sommes relatives à des services particuliers qui ne font point partie de la marine, nous

avons pour l'année 1848-49 un chiffre de 6,507,829 liv. st. et pour l'année 1849-50. 6,113,540 "

L'économie proposée est donc de 394,289 liv. st.
 L'importance de cette diminution s'augmente par diverses considérations. Ce budget comprend le service effectif et le service non-effectif. Le premier, qui s'élève à 4,719,370 liv. st. était seul susceptible de réduction, car il n'y a rien à réduire sur les pensions, la demi-solde, les allocations de secours, etc. Il faut considérer aussi que déjà une première diminution de 199,000 liv. st. avait été opérée l'année dernière.

La réduction la plus importante aux yeux du public est celle qui porte sur l'effectif en hommes. Dans les 6 premiers mois de l'année financière actuelle l'effectif voté était de 42,000 hommes, mais le nombre réel était en avril de 45,947 et en septembre de 44,309. L'effectif voté pour les six derniers mois était de 43,000 hommes, mais il s'élevait en réalité en octobre à 43,572 et en janvier à 43,331. Mais quatre bâtiments de guerre vont être immédiatement désarmés, ce qui réduira l'effectif de 350 au dessous du chiffre voté. L'effectif porté au budget de cette année est réduit à 39,130 hommes, y compris le service des ports et des arsenaux et le corps de soldats de marine. Voici le détail des allocations comparées des deux exercices:

	1848—49.	1849—50.
Traitements et solde	1,393,506 liv. st.	1,355,420 liv. st.
Vivres	610,930 "	538,642 "
Services scientifiques	77,261 "	52,847 "
Solde des artificiers dans les établissements de l'intérieur	811,346 "	764,760 "
Fournitures pour construction et réparation des bâtiments de guerre, etc.	1,357,218 "	1,168,869 "
Nouveaux ouvrages, améliorations et réparations dans les arsenaux, etc.	626,601 "	391,934 "

Nos lecteurs savent probablement que l'événement démontre le plus souvent l'erreur des évaluations et l'incertitude des calculs ministériels, et malheureusement c'est presque toujours au préjudice du trésor que les erreurs se commettent, mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'il faut souvent des années pour le faire découvrir. Ainsi il faudra que dans cette session, le parlement vote une somme de 323,787 liv. st., 6 sh. 10 d., d'excédant des dépenses de la marine pour l'année financière qui a expiré le 31 mars 1848!

Nouvelles d'Italie.

Nous lisons dans le *Contemporaneo* le compte-rendu des séances du 11 et du 12 février de la constituante romaine, qui résume le principal intérêt des nouvelles que nous recevons aujourd'hui de Rome.

La première de ces séances, présidée par l'avocat Galetti, a commencé par la lecture d'une lettre du citoyen Terenzio Mamiani, qui envoyait sa démission à la chambre des fonctions de représentant.
 Le ministre de la guerre Campello a donné ensuite quelques explications au sujet des gardes suisses à Bologne. Il a annoncé qu'en vertu d'une nouvelle capitulation, la majorité des gardes consentait à rester sous les drapeaux romains. Après ces préliminaires, l'assemblée a abordé la question relative à l'organisation du pouvoir exécutif. Il a été décidé, par 77 membres, que le comité gouvernemental, composé de M. Armellini, Salicetti et Montechi, et auquel a été confié le pouvoir exécutif, s'adjoindraient un ministre responsable.

Désormais, à Rome, les lois seront rendues et la justice administrée au nom de Dieu et du peuple.
 Joseph Mazzini, commandant en chef de l'armée romaine, a déclaré que les droits de citoyen romain. Il sera sans doute élu aux prochaines élections supplémentaires.

La république romaine envoie au gouvernement de la république française deux citoyens, Pierre Beltrami et F. Lescantini, qui sont chargés d'établir entre les deux républiques sœurs des rapports de fraternité internationale.

Hier soir est arrivée à Bologne la nouvelle de la proclamation de la république à Rome. Aussitôt on entendit dans les rues des chants, de la musique, des cris, des malédictions, et l'on y vit des foules immenses. Les armes du pape furent arrachées de tous les édifices publics, livrées aux railleries de la populace et foulées aux pieds; l'ultimatum du pape fut brûlé sur la place du marché, en présence de la grande garde. On a donné aux deux régiments de Suisses leur congé, en leur disant, ou de retourner chez eux, ou d'entrer dans la garde nationale. Le départ du premier convoi doit avoir lieu le 15.
 (Gaz. de Bâle.)
 Gaète, le 10.

Un consistoire secret a eu lieu dernièrement; le saint-père et tous les cardinaux y assistaient. Il a été décidé que l'on demanderait ouvertement l'intervention armée de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de Naples, à l'exclusion du Piémont. Le but de cette intervention serait de remettre le pape en possession de ses Etats.
 (L'Alba.)

Nous apprenons, dit la feuille, par une correspondance de Civitta-Vechia que le 11 le vapeur de guerre français le *Ténare* est entré dans cette ville, et que son commandant a donné à l'ambassadeur français l'ordre de retourner sur-le-champ à Gaète, ce que celui-ci n'a pas tardé à faire.

Les journaux de Florence, notamment l'*Alba* du 15, réclament à grands cris la réunion immédiate de la Toscane avec Rome, et la promulgation de la république.

Zanetti a été nommé commandant général de la garde nationale de Florence.

Le journal de Florence l'*Alba* parle d'une collision qui aurait eu lieu à Gènes entre les partisans de la constituante et ceux de M. Gioberti, c'est-à-dire entre les unitaires ou républicains, d'une part, et les fédéralistes, de l'autre. Suivant ce journal, dans un conflit, où il y aurait eu des coups et des blessures d'échangés, l'avantage serait resté aux combattants démocrates. A en croire, au contraire, une autre feuille toscane, la *Constituante*, unitaires et Giobertistes auraient en alternativement le dessus.

Nouvelles d'Allemagne.

Une correspondance de Berlin du 21 février, adressée à la *Gazette de Cologne* contient la nouvelle qu'un traité vient d'être signé entre la Prusse et les duchés d'Anhalt, suivant lequel les troupes de ces différents duchés seraient incorporées dans l'armée prussienne et en formeront une partie intégrante. Le correspondant ajoute que ce traité est le précurseur de plusieurs autres à conclure avec d'autres Etats allemands.
 La *Correspondance constitutionnelle* annonce que le discours du trône est rédigé dans des termes fort conciliants en ce qui touche le dernier conflit avec l'assemblée nationale, mais qu'il est fort explicite sur la question allemande.

On écrit de Berlin, le 21 février:
 Dès l'ouverture des chambres, le gouvernement leur présentera quatre

messages royaux. Le premier, concernant un projet de loi sur l'abolition de l'exemption de l'impôt foncier, et une autre base de cet impôt; ce projet diffère essentiellement de celui que M. Hansemann avait présenté du temps qu'il était ministre; le deuxième, concernant l'établissement d'un impôt sur le revenu; le troisième, proposant une modification de la loi du 24 septembre dernier sur la protection de la liberté personnelle (acte d'*habeas-corpus*). Le quatrième est un memorandum étendu, exposant les menées démocratiques avec leurs dangers pour l'ordre public, la justification de l'état de siège de Berlin, et la proposition d'un prolongement de cet état de siège.

Le président supérieur de la province de Silésie vient de passer deux jours ici, ce que l'on attribue à la crainte de troubles en Silésie.
 — On écrit de Naumbourg (Prusse), le 18 février, à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*.

Une partie de notre garnison s'est mise précipitamment en route aujourd'hui pour Erfurth. C'est, dit-on, parce qu'on y redoutait des troubles pour aujourd'hui.

VIENNE, 14 FÉVRIER. — On lit dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*:

Comme on fait circuler les bruits les plus contradictoires sur le chiffre des billets de la Banque de Hongrie qui sont en circulation, vous ne serez peut-être pas fâché de recevoir à ce sujet quelques données dont je puis vous garantir l'exactitude. Des billets de banque de 1 et 2 fl., dont l'émission a été sanctionnée dans le temps par le palatin au nom du roi, il a été fabriqué et émis jusqu'au 31 décembre 1848, sous le contrôle de la Banque de Pesth, pour 670,220 fl. de billets de 1 fl. et pour 3,107,100 fl. de billets de 2 fl.; puis, sous l'administration de Kossuth, pour 11,206,000 fl. de billets de 5 fl. et pour 8,758,000 fl. de billets de 100 fl., ce qui fait un total pour 23,741,220 fl. de billets de banque.

Pour couvrir les billets de 1 et 2 fl. (un fonds de 5 millions avait été affecté pour une émission de billets du montant de 12 millions et demi), la Banque de Pesth possédait un fonds de 1,800,000 fl. en argent et en or; il s'agit donc de pourvoir encore à un fonds de 3 millions.

La *Presse*, journal de Vienne, publie un memorandum sur les rapports politiques des pays héréditaires hongrois avec l'Autriche. En voici les passages principaux:

Les représentants des royaumes de Croatie et de Slavonie, ainsi que ceux de la Volovodie serbe, prennent part à la diète constituante générale dans un double but.

1^o Comme représentants d'Etats libres, liés par la pragmatique sanction seulement sous le rapport politique, et qui veulent renouveler d'une manière immédiate leurs relations fédérales avec l'Autriche, précédemment indirectes sous la condition de l'indépendance nationale, en tant qu'elle soit conciliable avec un gouvernement central vigoureux, et sous la condition expresse qu'aucune partie des provinces héréditaires autrichiennes ne soit comprise dans une alliance particulière en dehors des limites de l'empire d'Autriche: par conséquent à la condition que les députés autrichiens seront rapelés de Francfort et que l'Autriche renoncera à l'acte fédéral allemand de 1815;

2^o Comme citoyens autrichiens, poursuivant, par une confédération fédérale, un même but politique, formant avec les autres provinces de la monarchie un tout indivisible, représenté également, au sujet de la constitution, des affaires de finances, de guerre et de commerce, et n'ayant à se soumettre qu'aux résolutions de la majorité de la diète formée des députés de tous les peuples de la monarchie constitutionnelle.

Nous ne pouvons envoyer des députés à la diète autrichienne qu'aux conditions prémentionnées, afin qu'ils y fixent d'abord les rapports fédéraux immédiats de notre nation avec la monarchie en son entier. Dans ce but, nous proposons d'abord à Kremser un petit nombre de députés, qui se réuniront à Vienne, afin de discuter les conditions précises, et de conclure une confédération, afin de conclure un acte fédéral formel, qui sera nécessaire pour toutes les nationalités de l'empire.

Voici le teneur de l'adresse de l'armée d'Italie contre la résolution de la diète tendant à prier l'empereur de faire procéder de la part de l'armée, à l'élection de députés à la diète:

Sire, dans tout état constitutionnel, il y a deux pouvoirs qui ne peuvent être réunis: le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. L'armée, comme partie intégrante du pouvoir exécutif, ne peut prendre part au pouvoir législatif.
 Individuellement, le soldat peut tout comme un autre siéger à la diète, mais non comme représentant de l'armée, comme corps; car il est clair qu'un nombre de députés qui pourraient terminer leurs propositions par ces mots importants: Une armée nombreuse appuie notre opinion, mériteraient bien un terme à toute liberté des délibérations.

Fidèle aux lois de sa patrie, l'armée regarde V. M. comme son seul maître et chef; elle ne prendra donc aucune part à des délibérations capables de la mettre en opposition avec ses devoirs et à ébranler son honneur.

Elle défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang les institutions de V. M. donnera à la monarchie de concert avec les représentants de ses peuples; mais elle ne reconnaît pas de distinction entre les nationalités dans les rangs: lié par le lien de l'obéissance, de l'union et de l'amour fraternels, elle trouve dans la personne de V. M. le point central où doivent se réunir tous ses devoirs, sa gloire et son honneur.

Mais qui engage aujourd'hui à prendre la parole pour les droits de l'armée, ces mêmes députés qui, au mois de septembre dernier, ont combattu la proposition de M. Seelinger avec les expressions les plus vives, les plus saintes pour l'armée? La diète de Vienne n'avait des sympathies que pour nos ennemis. Elle n'a pas trouvé un mot de sympathie pour l'armée victorieuse luttant contre d'innombrables fatigues, pas un mot d'intérêt pour ceux qui sont morts au champ de l'honneur, pas un mot de consolation pour les familles.

L'armée se tut, mais elle sentit vivement cette offense. La diète, mal pour l'honneur de la patrie, indifférente pour sa conservation, avait perdu la confiance de l'armée.

Non, sire, l'armée ne veut pas prendre part aux luttes parlementaires; elle voit l'anéantissement de son union, de sa discipline, et la ruine de la monarchie. Elle entourera d'un rempart d'airain le trône de V. M., les fondations de la monarchie, elle défendra les lois de la patrie contre les ennemis intérieurs, son intégrité contre les ennemis extérieurs, mais elle restera dans les limites de la position assignée à l'armée par les lois de tous les Etats.

MANNHEIM, 20 FÉVRIER. — Depuis trois ou quatre jours, fait escorter les convois du chemin de fer par de la troupe, ce qui indique que l'on redoute un coup de main.

ASSEMBLÉE NATIONALE ALLEMANDE.

FRANCFORT, 22 FÉVRIER. — M. Mohl, ministre de la justice, présente un projet de loi concernant la force obligatoire des sentences judiciaires dans toute l'étendue de l'empire allemand.

M. Venedey, s'appuyant de la nouvelle de l'entrée des troupes russes en Transylvanie, ainsi que de la note autrichienne du 17 février, qui invoque, vis-à-vis de l'assemblée nationale, l'abolition des traités de 1815, interpelle le ministre de l'empire, l'exécution de la décision de l'assemblée nationale par rapport à l'augmentation des troupes allemandes sur la frontière de Russie.

M. Eisenstuck adresse des interpellations au ministre de la justice par rapport à des réclamations pour héritage pendantes devant les tribunaux hollandais. La réponse à ces interpellations aura lieu lundi, 26 février.

Conformément à l'ordre du jour, l'assemblée passe à la

sion et au vote sur le § 3 et suivants de la loi électorale. Elle entend MM. Mittermaier, Sturm, Esterlé, Zimmermann de Stuttgart, et Scheller (rapporteur). Le § 3 était ainsi conçu :

„ Sont censées diffamées et par conséquent exclues du droit d'élection : 1° les personnes qui auront été définitivement condamnées à des travaux forcés dans une maison de correction ou dans une forteresse, ou à la privation des droits politiques, pour vol, fraude, soustraction ou tout autre crime, et qui n'auront pas été réintégréés dans leurs droits ; 2° les personnes qui par un jugement définitif auront été privées du droit d'élection. „

Cette disposition a été rejetée par 220 voix contre 198 et remplacée par la disposition suivante, proposée par MM. Schubert et consorts :

„ Seront censées diffamées et par conséquent exclues du droit d'élection les personnes qui, par un jugement définitif, auront été privées de la jouissance pleine et entière des droits politiques, en tant qu'elles n'auront pas été réintégréés dans ces droits. „

Cette disposition a été adoptée par 227 contre 196.

Une proposition de la minorité de la commission ainsi conçue :

„ Les peines pour crimes politiques n'entraîneront jamais la privation du droit d'élection. „

A été rejetée moyennant appel nominal par 244 voix contre 181.

On a passé ensuite à la discussion du § 4. Après avoir entendu MM. de Goltz, Zimmermann, de Stuttgart et Scheller, rapporteur, l'assemblée vote sur le § 4, ainsi conçu :

„ Sera privé du droit d'élection pour un terme de 4 à 12 ans, indépendamment des peines fixées par le code criminel, quiconque achètera des votes ou vendra son vote, ou qui votera plus d'une fois dans une seule et même élection, ou qui, en qualité de fonctionnaire, achètera des votes ou vendra son vote, ou qui, en qualité de fonctionnaire, achètera des votes ou vendra son vote, ou qui, en qualité de fonctionnaire, achètera des votes ou vendra son vote, pour influencer les élections, de moyens interdits par les lois. „

Cette disposition a été amendée de la manière suivante :

„ Sera privé du droit d'élection, en outre des autres peines dont se sera rendu passible, quiconque achètera des votes ou vendra son vote, ou votera plusieurs fois dans une seule élection, pour influencer les élections, de moyens interdits par les lois. „

Une motion de M. Zimmermann, de Stuttgart, tendant à faire priver pour jamais du droit d'élection les fonctionnaires qui auront abusé de leur position pour influencer les élections, a été rejetée.

Demain, on discutera les paragraphes 5 et suivants.

La Gazette de Francfort publie la note que le plénipotentiaire bavarois a remise, il y a déjà plusieurs jours, au ministère de l'empire ; ce journal fait observer qu'on lui a communiqué de bonne source une copie de ce document. Voici la note :

Le soussigné plénipotentiaire bavarois ad interim a porté à la connaissance de son gouvernement la note circulaire du ministère de l'empire du 28 du mois dernier, et a l'honneur d'exprimer à M. le président du conseil des ministres de l'empire les remerciements de son gouvernement pour son empressement à avancer la constitution de l'Allemagne et de lui adresser la réponse suivante :

Le gouvernement bavarois a reconnu dès le début des travaux de l'assemblée nationale qu'il était nécessaire que les états allemands particuliers s'entendissent entre eux. Il a adressé à cet effet, déjà au mois de mai dernier et plusieurs fois depuis, différentes reprises, aux gouvernements alliés des invitations pressantes, qui n'avaient d'autre but que de les engager à s'accorder de bonne heure sur les points principaux de la future constitution de l'Allemagne, afin qu'eux aussi pussent seconder les efforts de l'assemblée nationale pour hâter la mise en pratique de l'œuvre d'unité, si ardemment désirée par le peuple allemand.

Le gouvernement bavarois a cru devoir faire le plus possible pour que tous les états allemands aient pu participer à la discussion de la constitution, et il a été principalement déterminé par l'état actuel des discussions touchant la question de constitution, le gouvernement bavarois ne peut qu'adhérer complètement aux vues manifestées à cet égard. L'intervalle entre la première et la seconde lecture du projet de constitution lui paraît aussi le moment le plus favorable pour arriver à une entente réciproque entre les gouvernements particuliers et l'assemblée nationale, et la Bavière n'hésitera pas à faire parvenir à Francfort le plus tôt possible les observations qu'il croit devoir présenter à ce sujet.

Les efforts faits pour arriver à cette entente si nécessaire n'empêcheront ni n'ajourneront les légitimes espérances de la nation, mais ils auront pour résultat d'asseoir l'œuvre de la constitution sur la base la plus sûre, la plus solide et la seule durable.

D'après ce qui vient d'être dit, on peut déjà actuellement exprimer la conviction qu'une constitution qui unira toute l'Allemagne en une seule confédération, et qui par conséquent n'exclura pas l'Autriche ni ne la placera dans la position isolée de rapports fédéraux, pourra seule répondre aux puissants efforts tentés dans le but d'unir et de consolider toute la patrie allemande ; que par contre, comme il est dit dans la note du 28 du mois dernier, à laquelle fait allusion le réscrip du ministère de l'empire, „ la création d'une nouvelle dignité impériale en Allemagne n'est point nécessaire pour réaliser une union qui comprenne tous les états allemands, „ qu'au contraire elle n'opposera qu'un obstacle insurmontable à cette union généralement désirée.

On a donné au soussigné l'assurance qu'il recevra très prochainement des instructions plus spéciales pour prendre part aux négociations qui vont s'ouvrir au sujet de la constitution. On lui a fait observer que dans la rédaction de ces instructions, le gouvernement bavarois partait du principe que pour atteindre le grand but commun, on devait étroitement disposer à faire des sacrifices ; mais qu'il n'était pas nécessaire de porter à l'indépendance et à la liberté des états allemands, et de leur enlever la grande confédération, une atteinte plus grande que celle qui résulte de la formation d'une union véritable et à un vigoureux développement de toute l'Allemagne.

Francfort, le 16 février 1849. DE XTLANDE. plénipotentiaire bavarois ad interim près le pouvoir central provisoire de l'Allemagne.

On lit dans la même feuille :

Nous apprenons que le gouvernement hanovrien a fait au gouvernement autrichien, sur la note circulaire que ce dernier lui a communiquée, une réponse dans laquelle il partage complètement les vues contenues dans la note autrichienne. Le Hanovre aussi désire que l'Allemagne soit au-delà des puissances particulières, unie et composée de parties organiques étroitement unies entre elles. Mais suivant le gouvernement hanovrien, cette union ne peut être réalisée que si l'Autriche et la Prusse vont de pair et y concourent franchement et sans réserve. Dans cette note, l'Autriche est désignée comme le membre le plus puissant de la confédération, et le gouvernement hanovrien déclare que, par suite de la protestation de l'Autriche contre sa soumission à un autre prince allemand, il se trouve ainsi rassuré que par le refus de la Prusse d'adhérer à l'idée d'une nouvelle dignité impériale en Allemagne et d'accepter un changement de position qui pourrait lui être offert. Le Hanovre désire que les états allemands particuliers s'entendent entre eux sur la constitution, et pense que leur tâche est de former un pouvoir central énergique pour l'Allemagne ; toutefois, il désire qu'on maintienne l'indépendance des états particuliers autant que cela est nécessaire pour leurs intérêts et leurs besoins spéciaux. Enfin, le Hanovre est convaincu que la constitution de l'Allemagne ne pourra produire de bons résultats que si on parvient à fonder par la voie de la libre entente, sur laquelle le Hanovre insistera constamment.

Voici la teneur de la note que le gouvernement saxon a adressée, sous la date du 1^{er} de ce mois, en réponse à la note circulaire prussienne, à M. le baron de Canitz, chargé d'affaires de Prusse près cette cour :

En réponse à la note du 24 du mois dernier, remise par M. le baron de Canitz, chargé d'affaires de Prusse, et qui a été prise en considération par le gouvernement de la Saxe royale, le soussigné à l'honneur de faire les ouvertures suivantes. Le gouvernement de la Saxe royale a éprouvé une vive satisfaction de reconnaître dans la communication que le chargé d'affaires de Prusse a bien voulu lui faire, l'expression des efforts tentés par le gouvernement prussien dans la vue d'avancer la constitution allemande par des voies accélérées et conciliantes.

Le gouvernement de S. M. le roi de Saxe est resté invariablement attaché au principe qui lui est tracé par la constitution saxonne, et, sans tenir compte des suspicions dont il a été l'objet, il a déclaré qu'il fallait que la constitution de l'Allemagne fût fondée par voie d'entente et d'arrangement, entre l'assemblée nationale et les états particuliers, si on voulait que la solution de cet important problème renfermât des conditions de durée et la garantie d'une existence légale. C'est avec satisfaction qu'il voit maintenant le même principe exposé par le gouvernement prussien, et pour ce qui le concerne, il ne repoussera aucune tentative faite pour amener cette entente, d'autant plus qu'il a toujours manifesté l'intention de faire servir son droit, non pas à traverser, mais plutôt à faciliter la solution de la question dont l'assemblée nationale a s'occuper avant tout.

S. M. le roi de Prusse et son gouvernement ne pensent pas, d'après la note circulaire susmentionnée, que la création d'une nouvelle dignité impériale en Allemagne soit nécessaire pour parvenir à une union réelle et qui embrasse toute l'Allemagne, et ils craignent au contraire que si l'on s'attache exclusivement à obtenir cette dignité impériale, on ne rencontre pas les conditions essentielles au principe d'entente et d'arrangement réitérément à ce but de l'union. Le gouvernement saxon ne peut s'empêcher d'adhérer complètement à ces vues, d'autant plus que les tendances d'un empire héréditaire sont tout-à-fait de nature à représenter ou du moins à réaliser, au lieu d'un état fédéré, un état unitaire, qu'un jugement impartial ne saurait faire reconnaître conforme aux véritables besoins de l'Allemagne et aux vœux de la nation.

En conséquence, le gouvernement saxon souhaiterait volontiers aussi qu'on pût trouver une autre forme, qui, sans qu'il fallût sacrifier un besoin essentiel, satisfît complètement le désir ardent, pleinement justifié, qu'éprouve le peuple allemand de voir toute l'Allemagne véritablement unie et prendre un vigoureux développement. Il sera toujours disposé, autant qu'il dépend de lui, à concourir à la recherche et à l'établissement de cette forme, en particulier par des conférences entre les plénipotentiaires accrédités près le pouvoir central, et il apprendra avec intérêt les ouvertures que sera dans le cas de faire le plénipotentiaire prussien conformément aux instructions étendues qui lui ont été données, ainsi qu'il est dit dans la note circulaire. Toutefois, il croit devoir exprimer la conviction que, pour que ces négociations aient quelque chance de réussite, il est absolument nécessaire que le gouvernement autrichien y prenne part. Partant du même point de vue, l'assemblée nationale a autorisé le ministère de l'empire à ouvrir des négociations avec l'Autriche, et il nous paraît absolument indispensable de connaître le résultat de ces négociations avant de pouvoir prendre des résolutions ultérieures touchant une question qui, indépendamment de l'union ou du démembrement de la nation allemande, porte en elle le germe de la puissance de cette dernière au dehors et de sa prospérité à l'intérieur.

Le soussigné prie M. le baron de Canitz de porter la présente communication à la connaissance de son gouvernement, et il saisit avec plaisir l'occasion, etc. Le docteur von der Pfordten.

Nouvelles de l'Inde.

Voici, d'après les journaux de Bombay, quelques détails sur le siège de la ville de Moulradj. Le général Whish songea sérieusement à sortir de l'action où il faisait languir ses troupes depuis plusieurs mois, et fit ses dispositions pour commencer l'attaque de la ville avant la fin de décembre.

D'après l'avis des ingénieurs, le meilleur mode d'opérer contre la place était de se porter d'abord à l'angle nord-est des fortifications, où se trouve une éminence d'où l'artillerie peut fondroyer toute la ville. C'est la position qu'occupait le rajah Chère-Sing avant de trahir les Anglais et de joindre ses forces à celles du déwan Moulradj.

Le 27 décembre, à midi, quatre colonnes d'attaqué furent dirigées sur ce point : elles se composaient chacune d'un bataillon de carabiniers, d'un régiment d'infanterie, d'une batterie de pièces de 9, et de deux escadrons de cavalerie légère. L'action commença vers deux heures de l'après-midi, et fut des plus chaudes.

La grande proximité où les Anglais se trouvaient du canon de la forteresse et des redoutes leur fit essuyer de grandes pertes ; mais avant la chute du jour ils étaient maîtres de la hauteur appelée Aya-Mandi, ainsi que des faubourgs situés à droite et à gauche, jusqu'au premier fossé de la ville.

Une fois maîtres de cette position, les Anglais y installèrent de la grosse artillerie, et ouvrirent sur la ville et la forteresse un feu terrible qui dura plusieurs jours et plusieurs nuits sans s'interrompre. Moulradj riposta du haut de ses bastions, tantôt avec de la mitraille, composée de pierres, de fragments de briques et de balles en terre cuite, tantôt avec des boulets hors calibre, tantôt avec des boulets rouges, mais presque toujours sans faire le moindre ravage dans le camp ennemi.

Le 29 décembre on fit jouer les mortiers et les fusées à la congève, qui portèrent dans tous les quartiers de la ville et dans la citadelle la destruction, l'incendie et la mort. Le grenier principal qui alimentait Moulradj devint la proie des flammes ; des magasins partiels de poudre sautèrent successivement sur différents points ; enfin la grande poudrière du fort fit explosion et fut remplie avec un nombre infini de maisons particulières, le propre palais de Moulradj.

Cette explosion produisit l'effet le plus grandiose à la fois et le plus terrible qu'il soit possible de voir. Quoique en plein jour, on fut un instant ébloui par un immense éclair, suivi d'une détonation telle que les décharges des mortiers ne semblèrent en comparaison que des coups de pétard.

Au même moment, les maisons s'écroulaient, les arbres tombaient ; une grêle de cailloux, de plâtras et de terre soulevait le pays à une demi-lieue à la ronde, et faisait croire aux Anglais que les défenseurs de la forteresse étaient ou lancés dans l'espace, ou ensevelis sous les décombres. Il n'en était pourtant pas ainsi, car, lorsque le vent eut emporté le nuage de poussière dans lequel le fort disparut pour quelques minutes ; le feu des batteries recommença plus actif que jamais.

L'attaque et la défense continuèrent de la sorte, nuit et jour, jusqu'au 2 janvier, où deux larges brèches ayant été faites aux remparts, l'assaut fut donné, et la ville prise sans résistance, les plus ardens partisans de Moulradj ayant jugé à propos de se retirer dans la forteresse. Six régiments anglais ont immédiatement occupé la ville, et des batteries furent placées sur les points les plus importants.

Les rues étaient, dit-on, littéralement couvertes de morts, dont un bon nombre en putréfaction, ce qui prouve qu'ils avaient succombé pendant le bombardement qui a suivi la prise des faubourgs, et que les habitants, frappés de terreur, ne pensaient même plus à entrer leurs malheureux concitoyens.

Malgré la perte de sa capitale, Moulradj, ne continua pas moins à lancer sa canonnade, laissant voir par là qu'il aime mieux mourir sur la brèche que de se rendre, et de devoir la vie, si on la lui conservait, à la générosité d'une nation qu'il abhorre.

Sa résistance, cependant, n'aura pas été de longue durée, car, d'une part,

les officiers du Dewan avaient offert de livrer la citadelle, si on leur conservait leurs grades dans l'armée indo-britannique ; d'autre part, les Anglais se proposent d'escalader les murailles et d'en finir une bonne fois à l'arme blanche, ayant la certitude que la garnison du fort ne se compose plus que d'environ mille hommes, parmi lesquels il s'en trouve de blessés.

Nouvelles de France.

PARIS, 22 FÉVRIER. — Tous les journaux rapportent les troubles de Niort, et varient peu dans les détails qu'ils publient. Il faut en excepter toutefois les journaux rouges dont la version donne à la conduite du colonel un caractère de provocation qu'elle n'a probablement pas. Suivant ces journaux, il y aurait eu apostrophe insultante, de la part de cet officier, à la foule ameutée autour de son régiment. Il aurait dit à ses soldats :

„ Qu'on éloigne cette canaille. „ Suivant la version la plus vraisemblable, les agitateurs ont profité d'un ordre pur et simple donné par le colonel à ses soldats d'éloigner la foule et de la tenir à distance pour lancer des pierres à la troupe.

Le colonel aurait frappé de son sabre un ancien sous-officier du génie qui, suivant les journaux modérés, l'aurait provoqué, mais qui restait sur la défensive, suivant les journaux rouges. Le National dit que le sang a coulé et que la blessure serait assez grave. C'est ce qui a, pendant un moment, exaspéré la foule.

D'ailleurs la cause première du mécontentement était, comme nous l'avons dit, purement locale. La population de Niort voyait avec regret le départ pour Saintes d'un escadron de chasseurs, qui abandonnait sa garnison.

L'ordre a été presque immédiatement rétabli. Comme tous ces récits sont obscurs, il convient d'attendre des détails plus précis.

— Des troubles ont éclaté à Lyon le 19. Nous empruntons aux journaux de la localité les récits qu'ils font de ces tristes événements. Voici la version du Censeur :

„ Depuis plusieurs jours, M. Bugeaud a fait retirer le factionnaire placé auprès de l'arbre de la liberté et de la statue en terre de l'homme du peuple sur la place de la Liberté. Les ouvriers du quartier ont vu dans ce fait la pensée de renverser cette statue : ils ont monté la garde auprès d'elle.

„ Chaque soir des groupes se formaient auprès de l'enceinte ; on chanta, on chanta, mais nul trouble n'était à craindre sur cette immense place. La police de sûreté a fait des arrestations si peu motivées que toutes les personnes arrêtées ont été renvoyées par M. le procureur de la république lui-même au petit parquet. Un seul homme a été retenu pour une affaire particulière.

„ Hier soir, les choses ont pris un caractère plus grave ; des groupes peu nombreux s'étaient formés ; l'un d'eux chantait la Marseillaise qui n'est pas encore proscrite, que nous sachions ; il paraît que des agents de la police de sûreté ont voulu imposer silence aux chanteurs et ont été éconduits avec quelque vivacité ; ils se sont immédiatement retirés à la caserne, et aussitôt des dragons en sont sortis, le sabre à la main, et sans aucune sommation, au mépris de la loi, ils ont chargé la foule, blessé plusieurs personnes, et enfin tué raide un ouvrier d'un coup de pointe à la gorge.

„ Nous le répétons, il n'y a eu aucune sommation, la loi a été foulée aux pieds. Que ce sang retombe sur ceux qui l'ont versé. „

Le maire de Lyon a fait placarder l'affiche suivante :

„ Citoyens ! De grands désordres ont agité la ville depuis quelques jours ; ils ont pris hier au soir un caractère déplorable ! Nous devons en prévenir le retour.

„ Que l'ordre qui ramenait la confiance et le travail ne soit plus troublé ; que chacun comprenne son devoir de citoyen ; celui de l'autorité est de maintenir la tranquillité et de faire respecter les lois.

„ Les troubles qui ont éclaté hier au soir, dans les rues de la ville, ont été faits par des individus qui, au lieu de se conformer à la loi, ont cherché à la braver. Elle n'a rien fait parce que les démonstrations n'avaient rien d'inquietant.

La charge des dragons, sans sommation, est une indigne violation de la loi, et le malheur qui en est résulté, est un meurtre.

— Le Salut public s'exprime ainsi :

Les scènes tumultueuses qui se passent depuis plusieurs jours sur la place Louis XVIII, auprès de la statue de l'Homme-du-Peuple, ont recommencé hier soir avec un redoublement de gravité.

Des agents de police s'étant présentés dans les groupes pour les dissiper, et ayant voulu procéder à l'arrestation des individus les plus turbulents, se sont vus assaillis de coups de pierre et ont été forcés de se retirer. Une compagnie de dragons est alors sortie de la caserne ; mais au moment où elle approchait de la foule, elle a été accueillie par des huées et bientôt accablée de coups de pierres.

Ainsi maltraités, les soldats ont dû se défendre, et ils ont mis le sabre au poing. La place a été promptement balayée, mais non sans quelque résistance. Quelques dragons ont reçu des contusions. Des agitateurs ont, de leur côté, été atteints par des coups de sabre ; mais ces blessures, chez les uns comme chez les autres, ne présentent heureusement aucune gravité.

Les groupes, en se retirant, se sont divisés dans toutes les directions, et les personnes qui en faisaient partie poussaient des cris discordants et ont excité quelques tumultes dans les rues voisines de la place.

Commencées à neuf heures, ces scènes ne laissent plus aucune trace quelques instants après.

Nous espérons que l'autorité prendra des mesures pour éviter le renouvellement de ces désordres.

— Voici d'autres détails sur les scènes d'hier au soir : L'attaque a commencé contre un adjudant de dragons qui se rendait à la caserne ; cet officier, en butte aux mauvais traitements des perturbateurs, n'a pu être dégagé par les agents de police ; c'est alors que la troupe est intervenue. Elle n'a fait usage de ses armes qu'après les sommations régulières et en face de la résistance des émeutiers.

„ Un individu est tombé assez gravement blessé ; c'est le seul qui se soit dangereusement. Il a été reconnu pour l'un des agitateurs qui ont agité depuis plusieurs jours leur quartier général place Louis XVIII.

LES COMPTES DE M. MARRAST.

M. Saint-Genez, administrateur du bureau de bienfaisance du dixième arrondissement de Paris, avait, il y a quelques jours une note, insérée dans l'Assemblée nationale, pour demander à M. Armand Marrast compte de sa gestion en qualité de maire de Paris, et, au besoin, une enquête sur son administration.

M. Marrast a répondu par une menace de traduire M. Saint-Genez et l'Assemblée nationale devant les tribunaux. La lettre que le président de l'Assemblée a écrite à ce sujet, est, comme en termes hautains.

L'auteur de la note, M. Saint-Genez, vient de répondre, et nous croyons assez curieux de publier cette lettre :

Monsieur le Ministre, J'ai lu, avec intérêt, dans l'Assemblée nationale la réponse que vous m'avez adressée, Monsieur le Ministre, au sujet de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier sur l'Administration de la ville de Paris depuis le 1^{er} janvier. Je suis très sensible à la menace de vous traduire, moi, et votre journal, devant les tribunaux. J'accepte le débat sur les